Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260904-132_09_2026-DE

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

4 septembre 2026

Convocation du 28 août 2026

Le quatre septembre deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la médiathèque de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier Boissière, Maire

- **Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Rozenn JOUAN, Daniel TURBAN, Morgane WYDAUW-MEYNIER, Patrick MARTIN, Géraldine LE LAY, Jacques MORO, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Michel GUYOMARD, Thierry CONNAN, Isabelle LE CHANU, Anne BROUDIC, Christophe CLAVIEN, Carol DUJARDIN-BASQUE, Gérard PIRIOT, Jérémy CABOURG, Jérôme PERAIS, Roselyne HERVE, Tiphany PASTOL, Tifenn BESSON, Manon AUBIN, Nicolas JEZEQUEL, Julien LE MEHAUTE
- **Absents représentés** : Alain TREPARD VIOLON donne procuration à Olivier BOISSIERE, Sophie GUENO donne procuration à Tifenn BESSON,
- **Absente :** Rosa DE FARIA
- **Secrétaire de Séance** : Géraldine LE LAY

132. VIE SCOLAIRE : ECOLE PUBLIQUE – MODIFICATION DES REGLES D'INSCRIPTION

Présentation : aux règles d'inscription à l'école publique en vigueur depuis le 9 juillet 2021, il est proposé d'ajouter l'autorisation d'inscription des enfants de parents agents communaux de la mairie ou du CCAS de Châtelaudren-Plouagat.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les règles d'inscription à l'école publique telle que ci-dessous :

Conditions d'inscriptions à l'école maternelle ou élémentaire de l'école publique

Filière monolingue :

1 - Les enfants dont le(s) parent(s) ou représentant légal sont domiciliés sur la commune de Châtelaudren-Plouagat

2- Les enfants dont le(s) parent(s) est/sont soumis à la taxe foncière sur le bâti sur la commune de Châtelaudren-Plouagat

3- les enfants dont le(s) parent(s) est/sont soumis à la Contribution foncière des entreprises sur le territoire de la commune de Châtelaudren-Plouagat

4- Les enfants dont le(s) parent(s) ou le représentant légal est/sont domicilié(s) dans les communes de St Jean Kerdaniel ou Bringolo dans le cadre du regroupement pédagogique.

5- Les enfants dont le(s) parent(s) sont agents communaux de la mairie ou du CCAS de Châtelaudren-Plouagat.

Filière bilingue :

1 - Les enfants dont le(s) parent(s) ou représentant légal est/sont domicilié(s) sur la commune de Châtelaudren-Plouagat

2 - les enfants dont le(s) parent(s) est/sont soumis à la taxe foncière sur le bâti sur le territoire de la commune de Châtelaudren-Plouagat

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260904-132_09_2026-DE

3 - les enfants dont le(s) parent(s) est/sont soumis à la Contribution foncière des entreprises sur le territoire de la commune de Châtelaudren-Plouagat.
4 - les enfants dont le(s) parent(s) ou le représentant légal est/sont domicilié(s) dans les communes ex-membres de l'ancienne communauté de communes Leff Communauté :
Boquého/ Bringolo /Cohiniac/Lanrodec/Plélo/Plerneuf/Plouvara /St-Jean-Kerdaniel/ Saint-Fiacre/Saint Pever/ Tregomeur
5- Les enfants dont le(s) parent(s) sont agents communaux de la mairie ou du CCAS de Châtelaudren-Plouagat.

Sous réserve que l'effectif jugé maximum du nombre d'enfants inscrits ne soit pas atteint et toujours sous condition de participation aux frais de scolarité par convention signée avec le Maire de la commune d'origine avant l'inscription définitive de l'enfant.

Les enfants domiciliés dans les communes extérieures, quelles qu'elles soient, quittant la filière bilingue ne pourront pas intégrer la filière monolingue des écoles de Châtelaudren-Plouagat, mais devront réintégrer soit les écoles dans leur commune, soit les écoles dont dépendent leur commune.
Exceptée St-Jean-Kerdaniel et Bringolo (regroupement pédagogique existant)

Dispositions spécifiques pour la scolarisation des enfants âgés de 3 ans :
Les familles pourront inscrire leur enfant l'année de leurs trois ans suivant la date de leur anniversaire :
Les enfants nés entre juillet et décembre pourront intégrer l'école dès septembre de la même année.
Les enfants nés entre le 1er janvier et la fin de l'année scolaire pourront intégrer l'école aux rentrées des vacances précédentes ou suivant leur anniversaire des 3 ans.

Le 4 septembre 2026

La Secrétaire,

Géraldine LE LAY

COMMUNE CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT ★ CÔTES D'ARMOR ★

Le Maire,

Olivier BOISSIERE